



Conseil municipal du 17 octobre 2022

Délibération n° 98-22

Objet : Règlement relatif au remboursement des frais des agents de la collectivité

Date de convocation : 11/10/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Laure PIQUERAS

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Jean-François FONTROBERT - Pascale DANIEL - Patrick BERRET - Anne-Catherine VALETTE - Alain DUTEL - Véronique MERLE - Jean-Marc MACHON - Julie GUINAND-BOIRON - Sébastien PONCET – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Serge CAFIERO – Sophie PIVOT - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Jocelyne TACCHINI - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Anne BLANCHET – Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Anne OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale DANIEL

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant doit se prononcer sur les barèmes des taux de remboursement forfaitaires des frais et taxes d'hébergement pour l'ensemble de ses agents.

Il convient donc de proposer un règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement des agents afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires mais aussi sociétales et environnementales.

La réglementation fixe le cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le comité technique du 9 septembre 2022 a émis un avis favorable.

II. LA PROPOSITION

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781,

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le barème en annexe du rapport concernant les remboursements relatifs aux frais des agents dans le cadre de leurs fonctions.

Mornant, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

